



COMMISSION EUROPÉENNE

EUROSTAT



**Orientations d'Eurostat concernant
la diffusion des totaux de l'Union européenne et de la
zone euro en cas d'élargissement**

24 novembre 2006

Orientations d'Eurostat concernant la diffusion des totaux de l'Union européenne et de la zone euro en cas d'élargissement

1. INTRODUCTION

Les prochains élargissements de la zone euro (Slovénie, 1^{er} janvier 2007) et de l'Union européenne (Bulgarie et Roumanie, 1^{er} janvier 2007) sont les premiers d'une série d'élargissements des deux zones qui pourraient avoir lieu dans les années à venir.

Les changements dans la composition de la zone euro et de l'Union européenne résultant des élargissements prévus et futurs auront un impact direct sur les totaux statistiques européens. En vue de ces événements, Eurostat a mis en place une politique de diffusion afin de répondre aux besoins des utilisateurs internes et externes.

La stratégie «élargissement» élaborée par Eurostat en ce qui concerne la diffusion s'appuie sur les principes suivants:

- elle est indépendante du nombre de pays qui adhéreront à la zone euro ou à l'Union européenne (que ce soit un par un ou en groupe);
- les élargissements de la zone euro et de l'Union européenne sont traités de la même façon (une même politique);
- cette politique restera d'application pour tous les élargissements à venir, de manière à assurer une continuité dans la communication avec le public;
- des informations générales ou spécifiques à certains indicateurs concernant cette politique de diffusion seront communiquées au grand public et aux utilisateurs institutionnels;
- les utilisateurs seront informés du calendrier de la transition et des modifications méthodologiques entraînées par l'élargissement;
- autant que possible, l'approche sera compatible avec celle adoptée lors des élargissements précédents de la zone euro et de l'Union européenne;
- les règles de diffusion seront harmonisées afin de couvrir la majorité des domaines statistiques (les écarts par rapport aux règles communes ne sont permis que dans des cas très limités et justifiés – les «exceptions»).

2. POLITIQUE DE DIFFUSION D'EUROSTAT

La politique de diffusion d'Eurostat en cas d'élargissement consiste en un ensemble de règles qui s'appliqueront i) aux communiqués de presse; ii) aux publications; iii) à la diffusion par l'intermédiaire des bases de données d'Eurostat (les bases de données en ligne); iv) aux métadonnées.

2.1. Terminologie

Les élargissements modifient la composition des zones européennes. D'où la nécessité de préciser dans les statistiques la composition des agrégats correspondant aux totaux européens. Il existe trois concepts principaux:

- Composition actuelle (la dernière): la composition de la zone euro et de l'Union européenne correspond à la composition actuelle (la plus récente), c'est-à-dire la composition après l'élargissement.
- Composition historique: la composition de la zone euro et de l'Union européenne correspond à la composition à un moment donné; cette composition recouvre l'ensemble des séries chronologiques.
- Composition évolutive: la composition de la zone euro et de l'Union européenne correspond, pour chaque période de référence, à la composition de ces zones au cours de cette période; en d'autres mots, les séries chronologiques reflètent la chronologie des élargissements.

Exemple

S'agissant de l'adhésion de la Slovénie à la zone euro, qui aura lieu le 1^{er} janvier 2007:

Composition actuelle: jusqu'au 31.12.2006: zone euro composée de 12 États membres (BE, DE, ES, EL, FR, IE, IT, LU, NL, AT, PT, FI);

à partir du 1.1.2007: zone euro composée de 13 États membres (BE, DE, ES, EL, FR, IE, IT, LU, NL, AT, PT, FI et **SI**).

Composition historique: - zone euro composée de 11 États membres;

- zone euro composée de 12 États membres.

Composition évolutive: zone euro composée de 11 États membres du 1.1.1999 au 31.12.2000 (BE, DE, ES, EL, FR, IE, IT, LU, NL, AT, PT, FI), zone euro composée de 12 États membres (BE, DE, **EL**, ES, FR, IE, IT, LU, NL, AT, PT, FI) du 1.1.2001 au 31.12.2006, zone euro composée de 13 États membres (BE, DE, EL, ES, FR, IE, IT, LU, NL, AT, PT, **SI**, FI) du 1.1.2007 jusqu'au prochain élargissement de la zone euro.

2.2. Notation (pour les besoins de la diffusion)

Les codes permettant d'identifier la zone euro et l'Union européenne et de faire la distinction entre les compositions des zones sont les suivants:

- EU: Union européenne, composition évolutive;
- EUXX: Union européenne, composée de XX pays;
- EA: zone euro, composition évolutive;
- EAYY: zone euro, actuellement composée de YY pays.

N.B.: cette notation concerne la diffusion par voie électronique.

D'après le code de rédaction interinstitutionnel de la Commission, dans les publications sur papier, les mêmes codes sont utilisés, en insérant un tiret entre le code de la zone et le nombre d'États membres: EU-XX et EA-YY.

Exemple

Zone euro (après le 1.1.2007):

- EA11: composition historique – zone euro dans sa composition correspondant à la période allant du 1.1.1999 au 31.12.2000: BE, DE, ES, FR, IE, IT, LU, NL, AT, PT, FI.
- EA12: composition historique – zone euro dans sa composition correspondant à la période allant du 1.1.2001 au 31.12.2006: BE, DE, ES, **EL**, FR, IE, IT, LU, NL, AT, PT, FI.
- EA13: composition historique – zone euro dans sa composition correspondant à la période commençant le 1.1.2007 (jusqu'à la date du prochain élargissement): BE, DE, ES, EL, FR, IE, IT, LU, NL, AT, PT, **SI**, FI.
- EA: composition évolutive – zone euro (EA11 du 1.1.1999 au 31.12.2000 / EA12 jusqu'au 31.12.2006 / EA13 jusqu'au prochain élargissement).

Union européenne (après le 1.1.2007):

- EU15: composition historique – Union européenne dans sa composition correspondant à la période allant du 1.1.1995 au 30.4.2004: BE, DK, DE, EL, ES, FR, IE, IT, LU, NL, AT, PT, FI, SE, UK.
- EU25: composition historique – Union européenne dans sa composition correspondant à la période allant du 1.5.2004 au 31.12.2006: BE, **CZ**, DK, DE, **EE**, EL, ES, FR, IE, IT, **CY**, **LV**, **LT**, LU, **HU**, **MT**, NL, AT, **PL**, PT, **SI**, **SK**, FI, SE, UK.
- EU27: composition actuelle – Union européenne dans sa composition correspondant à la période commençant le 1.1.2007 jusqu'à la date du prochain élargissement: BE, **BG**, CZ, DK, DE, EE, EL, ES, FR, IE, IT, CY, LV, LT, LU, HU, MT, NL, AT, PL, PT, **RO**, SI, SK, FI, SE, UK.
- EU: composition évolutive - Union européenne (CE6-72, CE9-80, CE10-85, CE12-94, UE15-04, EU25-06, EU27 jusqu'au prochain élargissement de l'Union européenne) – le code EUXX-YY correspondant à l'Union européenne (EU) ou aux Communautés européennes (CE) composée(s) de XX États membres avant l'élargissement ayant eu lieu en l'année YY+1 (ou dans le courant de l'année pour l'EU15-04).

De même, les agrégats pour EU6, EU9, EU10 et EU12 peuvent être calculés.

2.3. Communiqués de presse

Les orientations suivantes concernent les communiqués de presse consacrés aux statistiques infra-annuelles (données mensuelles et trimestrielles). Les communiqués de presse sur les données annuelles seront examinés sur une base ad hoc.

1) Publication de données pour les périodes de référence antérieures à la date de l'élargissement

Composition: les agrégats de la zone euro et/ou de l'Union européenne portent sur la composition avant l'élargissement (pour toute la gamme des séries).

Chiffre de base: le chiffre de base (*headline figure*) pour les communiqués de presse est l'agrégat selon sa composition au cours de la période de référence (c'est-à-dire avant l'élargissement).

Ordre: les États membres sont classés suivant l'ordre protocolaire. Avant la date de l'élargissement, les pays adhérents sont présentés suivant l'ordre protocolaire, à la suite des États membres. Après la date de l'élargissement, les anciens et les nouveaux États membres sont regroupés et classés suivant l'ordre protocolaire.

Informations: avant la date de l'élargissement, seuls les chiffres concernant l'«ancienne» composition sont diffusés dans les tableaux des communiqués de presse; après la date de l'élargissement, en plus des chiffres de base selon l'ancienne composition, les chiffres selon la nouvelle composition sont également diffusés.

Notes de bas de page: note de bas de page portant sur la disponibilité des agrégats selon la nouvelle composition sur le site d'Eurostat.

Métadonnées: informations concernant le calendrier de la transition et la période de transition pour l'indicateur concerné.

Si les exigences techniques, la maquette de publication ou la disponibilité des données sont une contrainte pour la publication d'agrégats particuliers, des solutions ad hoc peuvent être adoptées.

2) Publication de données pour les périodes de référence postérieures à la date de l'élargissement

Composition: les agrégats de la zone euro et/ou de l'Union européenne portent sur la composition après l'élargissement (pour toute la gamme des séries).

Chiffre de base: le chiffre de base pour les communiqués de presse est le chiffre agrégé selon sa composition au cours de la période de référence (c'est-à-dire après l'élargissement) – la composition actuelle.

Ordre: les États membres, y compris les nouveaux, sont classés suivant l'ordre protocolaire.

Informations: la nouvelle composition et la composition historique avant l'élargissement figureront dans les tableaux détaillés associés au communiqué de presse. La publication de ces compositions historiques ne sera maintenue que pendant une période préalablement établie (voir par. 2.3.1).

Notes de bas de page: note de bas de page portant sur la disponibilité sur le site web d'Eurostat des agrégats suivant la composition historique précédente.

Métadonnées: description détaillée de la façon dont est calculé l'agrégat selon la nouvelle composition.

Exemple: communiqués de presse

Élargissements de l'Union européenne et de la zone euro du 1er janvier 2007.

- *Communiqués de presse sur les données de périodes de référence antérieures à la date de l'élargissement*

Pour les communiqués de presse publiés après la date de l'élargissement (1^{er} janvier 2007) mais portant sur des statistiques mensuelles et trimestrielles allant jusque fin 2006:

- composition: EA12 et EU25.
- chiffres de base: EA12 et EU25.
- ordre: ordre protocolaire.
- informations dans les tableaux: EA12 et EA13, EU25 et EU27.
- notes de bas de page: disponibilité de l'«ancienne» et de la «nouvelle» composition sur le site.
- métadonnées: informations concernant le calendrier de la transition et la période de transition pour l'indicateur concerné. Annonce sur le premier communiqué de presse qui sera concerné par le changement du chiffre de base.
- *Communiqués de presse sur les données de périodes de référence postérieures à la date de l'élargissement*

Pour les communiqués de presse publiés après la date de l'élargissement (1^{er} janvier 2007) portant sur des statistiques mensuelles et trimestrielles concernant des périodes postérieures au 1.1.2007:

- composition: EA13 et EU27 (pour la disponibilité complète des séries chronologiques).
- chiffres de base: EA13 et EU27.
- ordre: ordre protocolaire.
- informations dans les tableaux: EA13 et EA12, EU27 et EU25 (EA12 et EU25 uniquement au cours de la période de transition, voir 2.3.1).
- notes de bas de page: disponibilité de l'«ancienne» et de la «nouvelle» composition sur le site web.
- métadonnées: description détaillée de la façon dont est calculé l'agrégat selon la nouvelle composition.

2.3.1 Disponibilité de la composition «avant élargissement».

Afin de répondre aux besoins des utilisateurs, l'agrégat selon la composition historique la plus récente («avant élargissement») sera repris dans les communiqués de presse pour une période de transition de:

- 6 mois pour les statistiques mensuelles;
- 1 an pour les statistiques trimestrielles;
- 1 an pour les statistiques annuelles.

En cas de contraintes techniques liées à la maquette de publication, à la disponibilité des données ou à une fréquence inférieure à l'année, des dérogations à la règle générale peuvent être adoptées.

Si les changements au niveau des agrégats sont négligeables, la durée de la période de transition peut être réduite sur une base ad hoc, mais ne peut en aucun cas être inférieure à 1 période après l'élargissement. La publication d'un tel agrégat historique ne se poursuivra sur plusieurs périodes que si la différence avec le nouvel agrégat est significative.

2.4. Publications

La politique générale définie pour les communiqués de presse vaut également pour les publications.

Les exceptions ad hoc pour des zones et/ou des indicateurs précis peuvent avoir une incidence sur certaines publications.

En outre, et sous réserve des contraintes techniques, des contraintes de maquette de publication ou de la disponibilité des données, les compositions historique et actuelle (distinguées par les codes adéquats) seront toutes deux couvertes dans les publications, du moins durant la période de transition, comme prévu au point 2.3.1).

2.5. Diffusion par l'intermédiaire des bases de données (section «Données» sur le site web d'Eurostat)

2.5.1. Prédifusion des agrégats selon la nouvelle composition

Comme on l'a déjà vu à l'occasion des élargissements précédents, il y aura, de la part des utilisateurs, une demande croissante pour les agrégats européens selon leurs nouvelles compositions avant la date effective de l'élargissement.

Jusqu'à la date de l'élargissement, les chiffres pour la zone euro ou pour l'Union européenne dans la nouvelle composition seront mis à la disposition des utilisateurs (pour autant que ces chiffres soient disponibles).

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, ces totaux ne seront pas désignés selon la nouvelle composition (soit EA13 et EU27), mais de la manière suivante:

- EUIX_ACC: l'Union européenne composée de *XX* pays (avant élargissement) + les pays adhérents (à l'Union européenne);
- EAYY_ACE: la zone euro composée de *YY* pays (avant élargissement) + les pays adhérents (à la zone euro);

Ces codes sont utilisés uniquement pour les besoins de la diffusion (site web, publications, communiqués de presse)¹.

Ces nouveaux totaux seront disponibles dans les bases de données diffusées sur le site web avant la date d'élargissement. Ces chiffres devraient en principe être accessibles aux utilisateurs à compter de la date de la décision d'élargissement. À la date d'élargissement, le code passera à la composition actuelle (après élargissement)

En prévision de l'élargissement de la zone euro de 2007, dont la décision a déjà été prise, les données pertinentes pour EA12_ACE (Slovénie) et UE25_ACC (Bulgarie et Roumanie) seront mises à la disposition des utilisateurs le 1^{er} décembre 2006 au plus tard, pour autant qu'elles soient disponibles.

Exemple:

S'agissant de l'adhésion de la Slovénie à la zone euro et de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007:

- Jusqu'au 30.12.2006:
- EA12_ACE (EUROZONE_SI): - zone euro composée de 12 États membres + la Slovénie;
 - EU25_ACC: Union européenne composée des 25 États membres + la Bulgarie et la Roumanie.
- À partir du 1.1.2007:
- L'EA12_ACE deviendra l'EA13;
 - L'EU25_ACC deviendra l'EU27.

2.5.2. *Diffusion sur le site web (section «Données» sur le site d'Eurostat)*

La politique de diffusion sur le site web (section «Données» sur le site d'Eurostat) permet de disposer:

- d'agrégats européens selon la dernière composition (après élargissement);
- d'agrégats européens selon la composition évolutive;
- d'agrégats européens selon les compositions historiques (en fonction des domaines statistiques et de la disponibilité des données). La disponibilité de la composition historique «avant élargissement» sera garantie pendant une période de transition.

Exemple

S'agissant de l'adhésion de la Slovénie à la zone euro et de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007:

- À partir du 1.1.2007:
- EA13, EU27: composition actuelle de la zone euro et de l'Union européenne;

¹ Pour des raisons d'ordre technique et de délais, le code de transition pour l'élargissement de la zone euro du 1.1.2007 sera EUROZONE_SI.

- EA, EU: composition évolutive de la zone euro et de l'Union européenne;

(au moins) jusqu'au 30.6.2007: - EA12, EU25: «avant les élargissements»
(mensuelles)

(au moins) jusqu'au 31.12.2007: - EA12, EU25: «avant les élargissements»
(trimestrielles/annuelles)

En fonction de la disponibilité des données et en fonction des domaines: EAYY et EUXX:
compositions historiques.

2.5.3. Disponibilité des séries chronologiques

Pour la diffusion sur le site web, les séries chronologiques seront les plus longues possibles pour les compositions actuelles et les compositions évolutives (en fonction de la disponibilité des données).

La composition historique «avant élargissement» de la zone euro et de l'Union européenne devrait, en principe, être disponible (en fonction de considérations d'ordre technique). Les périodes couvertes devraient être disponibles:

- Rétrospectivement: aussi loin que possible;
- Anticipativement: au moins 1 an après la date de l'élargissement suivant.

2.6. Période de transition pour les chiffres de base

Dans le cas d'un élargissement ayant lieu en cours de trimestre et d'année, la période à utiliser pour la transition entre l'ancienne et la nouvelle composition sera la première période de référence comprenant la date d'élargissement.

Une dérogation pourrait être envisagée pour les données annuelles, étant donné le long délai qui sépare la date de l'élargissement et la date à laquelle la première période de référence «élargie» est disponible.

Si l'on considère l'année de l'élargissement rétrospectivement, les chiffres pour l'Union européenne et pour la zone euro, associés à la composition évolutive, dans leur nouvelle composition, devraient, si possible être présentés pour toute l'année, que ce soit pour des données mensuelles, trimestrielles ou annuelles.

Exemple (communiqués de presse):

Date de l'élargissement: 1^{er} mai 2004;

Période de transition: - données mensuelles, première diffusion relative à la période de référence de mai 2004;
- données trimestrielles, première diffusion relative à la période de référence 2004T2;

- données annuelles, première diffusion relative à la période de référence 2004 (une exception à cette règle pourrait être envisagée pour le délai entre la date de diffusion et la date d'élargissement).

Rétrospectivement, la composition évolutive reflétera l'élargissement commençant en janvier 2004 pour les statistiques mensuelles; 2004T1 pour les statistiques trimestrielles et 2004 pour les statistiques annuelles.

2.7. Séries historiques

Le calcul des agrégats européens selon plusieurs compositions de la zone euro et de l'Union européenne peut devenir une opération très fastidieuse, surtout dans les domaines où les totaux européens ne représentent pas une simple agrégation des données des États membres (estimations, en particulier pour les statistiques infra-annuelles). Dans ces domaines, la disponibilité des diverses compositions des zones pourrait se limiter à celles qui présentent le plus d'intérêt, à savoir la composition évolutive et la composition la plus récente (compte tenu de la politique adoptée pour les périodes de transition).

Dans des domaines spécifiques et pour des indicateurs spécifiques pour lesquels la disponibilité des données utilisées pour les compositions historiques de la zone euro et de l'Union européenne pourrait présenter un intérêt pour les utilisateurs, la possibilité de sections historiques spéciales sera étudiée, en fonction de la disponibilité des données. Ces séries de données pourront ne pas être actualisées avec la même fréquence que la série de données actuelle, voire ne pas l'être du tout, et couvrir des séries chronologiques (reconstruites) plus longues.

2.8. Domaines/statistiques spéciaux

Il se peut que la politique de diffusion expliquée aux paragraphes précédents ne convienne pas à tous les domaines statistiques et à tous les indicateurs actuellement produits et diffusés par Eurostat. Notamment, le calcul de certains indicateurs dépend de solutions techniques et d'aspects législatifs qui empêchent l'alignement du processus de calcul sur la politique de diffusion d'Eurostat en cas d'élargissement (par exemple, l'IPCH, y compris ses composantes).

Ces cas particuliers sont traités sur une base ad hoc et considérés comme des exceptions à la règle générale. Des métadonnées appropriées expliqueront les approches ad hoc adoptées pour ces statistiques particulières.

2.9. Métadonnées

La mise en œuvre de la politique de diffusion en cas d'élargissement s'accompagne de métadonnées détaillées renseignant sur:

- la politique de diffusion générale d'Eurostat en cas d'élargissement;

- des informations relatives à l'élargissement spécifiques à certains domaines et indicateurs (dans les communiqués de presse, les publications et sur le site web).
- la période de transition (annoncée dans les communiqués de presse et mentionnée dans les moyens de diffusion);
- la disponibilité des compositions historiques;
- la description méthodologique de la manière dont les agrégats de l'Union européenne et de la zone euro sont établis à la suite de l'élargissement (version courte pour les communiqués de presse, version longue pour les publications et le site web, le cas échéant).

3. CALENDRIER

- 1.12.2006: prédiffusion des agrégats de la zone euro selon la nouvelle composition (EA12_ACE et EU25_ACC);
- 1.1.2007: diffusion des chiffres EA13 et EU27.